



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N° 98 DU 31 MARS 2026 A 19 H EN SALLE DE MAIRIE

Le Trente et un Mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard MUOT, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 Mars 2026.

**Personne(s) présente(s) :**

- ARNOULD Marion
- BAUMANN Agnès
- CHAUVIN Valérie
- CURTI Géraldine
- DRUET Gilles
- DUFOUR Hervé
- GEOFFROY Philippe
- HOMRI Manël
- JEANMEURE Christian
- JEANNEY Nathalie
- KOS Thomas
- MUOT Gérard
- PEQUIGNOT Alexandra
- SERVAIS Christian
- TOURNEBIZE Romain

**Secrétaire de séance :** Nathalie JEANNEY

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation des procès-verbaux de séance des 19 février et 20 mars 2026
- 2/ Délégations du Conseil municipal au Maire
- 3/ Délégations du Maire aux adjoints
- 4/ Nominations des Conseillers délégués
- 5/ Indemnités du Maire et des adjoints

6/ Commissions communales et autres (gaz, Ideha, Cosec...)

7/ Suppressions et créations de postes

8/ Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

9/ Questions diverses

## **1/ Approbation des procès-verbaux des 19 février et 20 mars 2026**

Avant toute chose, Gérard MUOT annonce la démission de Sylvette FAIVRE qui a été acceptée par la Sous-Préfecture. Monsieur Romain TOURNEBIZE remplace donc Sylvette FAIVRE selon l'ordre du tableau des élections municipales.

Bienvenue à lui.

L'approbation du procès-verbal du 19 Février est acceptée par 14 Voix POUR et 1 abstention (Gilles DRUET) et le procès-verbal du 20 Mars est accepté à l'unanimité.

## **2/ Délégations du Conseil municipal au Maire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 100€

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 100 000€ /an

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout acte conséquent authentique ou sous seing privé ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations dont le montant est supérieur à 250 000€
- 15° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes des moins de 50000 habitants ; de représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, de l'autoriser à se porter si nécessaire partie civile et à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits. Et d'intervenir dans toutes les procédures de résolution amiable d'un litige
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 10 000€ par sinistre
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € par année civile
- 20° NON DELEGUE

21° NON DELEGUE.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

23° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissements validés par le conseil municipal dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée.

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations validées par le conseil municipal et inscrites au budget

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'existence de cette délégation ; (seuil fixé à) 100 € par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023) ce seuil est fixé à 100€

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

### **3/ Délégations du Maire aux Adjoint.**

Le Maire expose au Conseil municipal les délégations confiées aux adjoints par arrêté municipal.

-Monsieur DUFOUR Hervé, 1<sup>er</sup> adjoint sera délégué pour les fonctions suivantes :

Travaux, Voirie, Infrastructures, Urbanisme, Loisirs et Sports, Vie associative, Santé.

-Madame JEANNEY Nathalie, 2<sup>ème</sup> adjointe sera déléguée pour les fonctions suivantes :

Affaires financières, Assurances contrat et Actions sociales

-Monsieur KOS Thomas, 3<sup>ème</sup> adjoint sera délégué pour les fonctions suivantes :

Ressources humaines, Communication

-Madame CURTI Géraldine, 4<sup>ème</sup> adjointe sera déléguée pour les fonctions suivantes :

Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse, culture

### **4/ Nomination des conseillers délégués**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y aura quatre Conseillers délégués, à savoir :

-Madame ARNOULD Marion, déléguée pour les fonctions suivantes :

Communication

-Monsieur DRUET Gilles, délégué pour les fonctions suivantes :

Relations de proximité avec les commerçants, artisans et entreprises ; Sécurité publique et Environnement

-Madame BAUMANN Agnès, déléguée pour les fonctions suivantes :

Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse

-Madame CHAUVIN Valérie, déléguée pour les fonctions suivantes :

Référence juridique, Amélioration du cadre de vie, Patrimoine

### **5/ Indemnités du Maire et des Adjoint**

Monsieur Gérard MUOT a décidé de baisser son indemnité de Maire et les quatre adjoints de faire de même afin de pouvoir rémunérer les quatre conseillers délégués nommés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20-1 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoint et étant entendu que des crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026,

Depuis la loi du 22/12/2025, les indemnités de maire sont fixées à 55.7 % maximum du taux de l'indice 1027 de la fonction publique, celles des quatre adjoints à 21.38 %. Depuis 2022, il existe deux conseillers délégués. Le Maire a décidé d'en ajouter deux supplémentaires.

Il est proposé de fixer, avec effet au 01/04/2026 le montant des indemnités de fonction comme suit pour :

Indemnité du Maire : 47% de l'indice mensuel 1027 soit 1 931.94 € brut

Indemnité des Adjoint : 17 % de l'indice mensuel 1027 soit 698.79 € brut

Indemnité des Conseillers délégués : 5.70 % de l'indice mensuel 1027 soit 234.30 € brut

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Philippe GEOFFROY demande si l'indemnité du Maire se cumule avec un emploi à la retraite. Réponse oui c'est compatible, ce n'est pas une activité salariale.

## **6/ Commissions communales et autres (gaz, Ideha, Cosec...)**

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission doit être composée de :

- Un président,
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Il conviendra de procéder à l'élection des membres :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire

VU que des membres se proposent, nous votons à main levée :

Sont Elus par 15 voix POUR :

**Président : Gérard MUOT**

**Membres Titulaires : Hervé DUFOUR, Philippe GEOFFROY, Christian JEANMEURE**

**Membres Suppléants : Gilles DRUET, Nathalie JEANNEY, Christian SERVAIS**

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **1°) Fixation du nombre de membres Elus au C.C.A.S.**

Conformément aux articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Il convient de fixer les membres d'Administration Elus du C.C.A.S.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce nombre à quatre membres.

Accord à l'unanimité.

#### **2°) Vote des membres**

Il convient ensuite de procéder au vote de ces membres :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire

Vu que des candidats se proposent, nous votons à main levée :

Sont Elus à l'unanimité :

Président : **Gérard MUOT**

Membres élus : **BAUMANN Agnès, JEANNEY Nathalie, CURTI Géraldine, ARNOULD Marion**

Membres extérieurs : **Véronique TROUTIER, Marie-Pierre ANDREAU, Christine MOIROD et Patricia NACHIN**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE VOUEAUCOURT.**

Afin de participer aux réunions de travail et d'informations concernant la participation financière des communes comprises dans la carte scolaire, à l'investissement et au fonctionnement du complexe sportif de l'établissement Jean-Jacques ROUSSEAU, le Conseil municipal a désigné deux membres pour représenter notre Commune :

**Monsieur Christian SERVAIS et Monsieur Hervé DUFOUR.**

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A L'ADU**

La Commune de Colombier-Fontaine est intégrée de droit au périmètre de PMA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'ADU est une association créée en 1990 et financée par des fonds publics. Elle accompagne pour tout projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire (élaboration du SCoT Nord Doubs). En outre, l'ADU intervient pour :

- L'élaboration des PLU et cartes communales,
- La réalisation d'analyses et statistiques,
- L'apport de conseils pour des programmes de construction,
- L'accès aux ressources, bases de données et fonds documentaires.

La participation financière pour l'adhésion à l'ADU est de 0.60 € par habitant par an soit un coût pour Colombier-Fontaine de 749.40 €.

Le Conseil municipal est invité à désigner deux élus pour la représentation en assemblée générale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne : **\*Monsieur Hervé DUFOUR titulaire**

**\*Monsieur Gérard MUOT suppléant**

Pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'ADU.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DANS LES ORGANES DIRIGEANTS D'IDEHA.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- **Christian JEANMEURE** comme Représentant à l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics d'IDEHA,

- **Christian SERVAIS** comme Représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'IDEHA.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES APPELES A SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION (IDEHA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne deux délégués qui se sont proposés :

- Christian JEANMEURE** comme Délégué au Syndicat Intercommunal de l'Union,
- Christian SERVAIS** comme Délégué au Syndicat Intercommunal de l'Union.

Le Conseil à l'unanimité.

### **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS A IDEHA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne deux délégués qui se sont proposés :

- Christian JEANMEURE** comme Délégué titulaire à la commission d'attributions de logements IDEHA,
- Christian SERVAIS** comme Délégué suppléant à la commission d'attributions de logements IDEHA.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

### **ELECTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ**

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation, au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Gaz de la Région de Montbéliard.

Conformément à l'article 5 des statuts du SYGAM, chaque commune membre est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Christian SERVAIS** et **Gilles DRUET** comme titulaires
- Valérie CHAUVIN** comme suppléante.

Accord du Conseil à l'unanimité

### **DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL DE SECURITE ROUTIERE.**

Selon le courrier de Monsieur le Préfet en date du 6 mai 2014, il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil municipal, à la nomination d'un correspondant communal de sécurité routière. Ce Conseiller sera le référent communal en matière de sécurité routière pour les services de l'Etat et des divers acteurs locaux afin d'initier des actions de prévention sur la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal nomme Gilles DRUET référent Communal de sécurité routière.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.**

Conformément à la circulaire ministérielle du 26/10/2011, il convient de désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction du Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de permettre le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

**Monsieur Gérard MUOT est nommé Correspondant Défense.**

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **NOMINATION DES GARANTS POUR L'AFFOUAGE.**

L'exploitation par les affouagistes s'effectue sous la garantie de trois garants choisis par le Conseil Municipal. Selon les dispositions de l'article L145-1 du Code Forestier, la mission des garants de l'affouage recouvre à la fois l'estimation de la coupe, la répartition des lots entre bénéficiaires et la surveillance de la bonne exécution de l'affouage.

- **Gérard MUOT**
- **Gilles DRUET**
- **Philippe GEOFFROY**

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **CENTRE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est procédé à la désignation de nouveaux délégués pour les sept années à venir :

Collège Elu : **Nathalie JEANNEY**  
Collège Agent : **Sylvie LAMBERT**  
Accord du Conseil à l'unanimité.

## **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Nommés par arrêté : 3 membres de la liste à Gérard MUOT :

-Christian JEANMEURE-Gilles DRUET-Valérie CHAUVIN

2 membres de la liste à Sylvette FAIVRE :

-Alexandra PEQUIGNOT et Romain TOURNEBIZE

## **COMMISSIONS PERMANENTES DE LA COMMUNE**

### **COMMISSION FINANCES**

Pilotée par Nathalie JEANNEY

Marion ARNOULD- Christian SERVAIS – Christian JEANMEURE -Romain  
TOURNEBIZE.

### **COMMISSION URBANISME ENVIRONNEMENT SANTE ET PATRIMOINE**

Pilotée par Hervé DUFOUR

Gilles DRUET – Thomas KOS- Christian SERVAIS – Christian  
JEANMEURE- Philippe GEOFFROY

### **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES-PERISCOLAIRE- ENFANCE- CULTURE**

Pilotée par Géraldine CURTI

Agnès BAUMANN- Marion ARNOULD-Manël HOMRI – Alexandra  
PEQUIGNOT.

### **COMMISSION COMMUNICATION**

Pilotée par Thomas KOS

Marion ARNOULD – Manël HOMRI

### **COMMISSION FORÊT**

Pilotée par Gérard MUOT

Gilles DRUET –Thomas KOS –Philippe GEOFFROY.

### **COMMISSION SPORT- ASSOCIATIONS – ANIMATIONS**

Pilotée par Hervé DUFOUR

Christian SERVAIS – Manël HOMRI – Valérie CHAUVIN – Agnès  
BAUMANN –Nathalie JEANNEY – Romain TOURNEBIZE

### **COMMISSION JEUNES**

Pilotée par Géraldine CURTI

Manël HOMRI – Marion ARNOULD – Alexandra PEQUIGNOT

### **COMMISSION CADRE DE VIE – FLEURISSEMENT et EMBELLISSEMENT**

Pilotée par Valérie CHAUVIN

Gérard MUOT – Nathalie JEANNEY – Philippe GEOFFROY

## 7/ Suppressions et créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 31 MARS 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'une promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35 heures

La suppression d'un emploi de Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe Principal permanent à 28 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 01/04/2026

Grade : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

-ancien effectif            1 (un)

-nouvel effectif            0 (zéro)

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif .....1 (un)

- nouvel effectif .....0 (zéro)

La création d'un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 35 heures.

La création d'un emploi de Rédacteur permanent à 28 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 01/04/2026

Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif .....0..... (zéro)

- nouvel effectif .....1..... (un)

Grade : Rédacteur :

-ancien effectif           0 (zéro)

-nouvel effectif           1 (un)

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6411.

ADOPTÉ à l'unanimité.

**8/ Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

- ▶ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ▶ Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- ▶ Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- ▶ Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- ▶ Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- ▶ Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- ▶ Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

## **ESTIMENT**

- ▶ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ▶ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ▶ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

## **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT**

- ▶ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ▶ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ▶ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.
- ▶ Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :
- ▶ *D'approuver les termes de la motion ci-avant ;*  
Accord du Conseil à l'unanimité.

### **9/ Questions diverses**

Gérard MUOT prend la parole propose que l'on communique les priorités à effectuer lors des Commissions pour être ensuite validées en réunion de Conseil.

Nathalie JEANNEY fait un appel aux volontaires pour avoir des membres extérieurs aux Commissions.

Philippe GEOFFROY demande si les réunions Maire-Adjoint-Conseillers délégués seront ouvertes aux autres élus, la réponse est Non.

**Prochain Conseil municipal le 22 Avril 2026 à 19h.**

La Séance est close à 20h05.

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jeanney', written over a horizontal line.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, written over a horizontal line.